



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Vignette ou pastille Crit'Air (certificat qualité de l'air)

Vérfifié le 05 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Peut-on circuler en cas de pic de pollution ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10332\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10332) / [Obtenir une vignette Crit'Air pour un véhicule professionnel \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33793\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33793)

La vignette Crit'Air, ou *certificat qualité de l'air*, est obligatoire pour circuler lors d'un pic de pollution en cas de *circulation différenciée* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55996>) et dans une *zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55005>). La vignette Crit'Air indique le niveau de pollution d'un véhicule. Un simulateur permet de savoir quelle catégorie de vignette acheter. Vous pouvez acheter la vignette en ligne ou par courrier. Le prix est de 3,67 €, frais de port inclus. Vous devez payer une amende en cas d'infraction.

Qui doit avoir une vignette Crit'Air ?

La vignette Crit'Air, collée de manière visible sur un véhicule, indique son niveau de pollution.

Il y a 6 vignettes : plus le numéro de la vignette est élevé, plus le véhicule pollue.

Tous les types de véhicules doivent avoir une vignette Crit'Air : *voiture* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54916>), *utilitaire* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>), moto, scooter, *poids-lourd* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R56026>)...

Elle est obligatoire pour circuler :

- lors d'un pic de pollution en cas de mise en œuvre de la *circulation différenciée* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10332>),
- et dans une *zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55005>).

Exemple :

dans la ZFE-m à Paris[☑] (<https://www.paris.fr/pages/les-actions-de-la-ville-pour-une-meilleure-qualite-de-l-air-7103#les-restrictions-de-circulation>), les voitures non classées ou portant la vignette Crit'Air 4 ou Crit'Air 5 ne peuvent pas circuler du lundi au vendredi, de 8h à 20h. Cette restriction de circulation ne s'applique pas les jours fériés.

Toutefois, l'accès à une ZFE-m ne peut pas être interdit aux véhicules affichant une *carte mobilité inclusion* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>) avec la mention *stationnement pour les personnes handicapées*.

Si vous avez une *voiture de collection* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R47036>), renseignez-vous auprès de votre mairie pour savoir quelles règles s'appliquent.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

➡ **A savoir :** la ZFE-m a remplacé la zone à circulation restreinte (ZCR). Les *collectivités* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1088>) doivent mettre en place une ZFE-m lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière.

Quelle catégorie Crit'Air pour votre véhicule ?

La vignette Crit'Air dépend des critères suivants :

- Type de véhicule : *voiture* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54916>), *utilitaire* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>), moto, scooter, *poids-lourd* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R56026>)..
- Type d'énergie ou de carburant : électrique, diesel, essence...
- *Norme Euro* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55961>) du véhicule ou date de 1^{re} immatriculation

Utilisez le simulateur pour savoir quelle vignette Crit'Air acheter pour votre véhicule.

Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule (vignette Crit'Air)

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au simulateur [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/simulation)
(<https://www.certificat-air.gouv.fr/simulation>)

Voiture

Voiture électrique hybride, gaz et hydrogène

Classe d'une voiture électrique hybride, gaz et hydrogène

Classe	Couleur de la vignette	Type de véhicule
Électrique	Verte	Électrique et hydrogène quelle que soit la date
1	Violette	- Gaz quelle que soit la date - Hybride rechargeable quelle que soit la date

Voiture essence ou diesel

Classe d'une voiture essence ou diesel

Classe	Couleur de la pastille	Date de 1re immatriculation ou norme Euro	
		Voiture	
		Diesel	Essence
1	Violette	-	À partir de 2011 EURO 5 et 6
2	Jaune	À partir de 2011 EURO 5 et 6	De janvier 2006 à décembre 2010 EURO 4
3	Orange	EURO 4 Entre 2006 et 2010	De janvier 1997 à décembre 2005 EURO 2 et 3
4	Bordeaux	Entre 2001 et 2005 EURO 3	-
5	Grise	Entre 1997 et 2000 EURO 2	-
Non classés	Pas de pastille	Avant 1997 EURO 1 et avant	Avant 1997 EURO 1 et avant

Utilitaire léger

Utilitaire léger électrique hybride, gaz et hydrogène

Classe d'un utilitaire léger électrique hybride, gaz et hydrogène

Classe	Couleur de la vignette	Type de véhicule
Électrique	Verte	Électrique et hydrogène quelle que soit la date
1	Violette	- Gaz quelle que soit la date - Hybride rechargeable quelle que soit la date

Utilitaire léger essence ou diesel

Classe d'un utilitaire léger essence ou diesel

Classe	Couleur de la pastille	Date de 1re immatriculation ou norme Euro	
		Véhicule utilitaire léger	
		Diesel	Essence
1	Violette	-	À partir de 2011 EURO 5 et 6
2	Jaune	À partir de 2011 EURO 5 et 6	De janvier 2006 à décembre 2010 EURO 4
3	Orange	De janvier 2006 à décembre 2010 EURO 4	D'octobre 1997 à décembre 2005 EURO 2 et 3
4	Bordeaux	Entre 2001 et 2005 EURO 3	-
5	Grise	Entre 1997 et 2000 EURO 2	-
Non classés	Pas de pastille	Avant octobre 1997 EURO 1 et avant	Avant octobre 1997 EURO 1 et avant

2 roues, tricycle, quadricycle à moteur

2 roues, tricycle, quadricycle électrique hybride, gaz ou hydrogène

Classe d'un 2 roues, tricycle, quadricycle électrique hybride, gaz ou hydrogène

Classe	Couleur de la vignette	Type de véhicule
Électrique	Verte	Électrique et hydrogène quelle que soit la date
1	Violette	- Gaz quelle que soit la date - Hybride rechargeable quelle que soit la date

2 roues, tricycle, quadricycle essence ou diesel

Classe	Couleur de la pastille	Date de 1re immatriculation ou norme Euro
		2 roues, tricycle, quadricycle à moteur
1	Violette	À partir de 2017 pour les motos À partir de 2018 pour les cyclomoteurs EURO 4
2	Jaune	De janvier 2007 à décembre 2016 pour les motos De janvier 2007 à décembre 2017 pour les cyclomoteurs EURO 3
3	Orange	De juillet 2004 à décembre 2006 EURO 2
4	Bordeaux	De juin 2000 au 30 juin 2004 Pas de norme tout type
5	Grise	-
Non classés	Pas de pastille	Jusqu'au 31 mai 2000 Pas de norme tout type

Comment l'obtenir ?

Vous pouvez acheter la vignette Crit'Air en ligne ou par courrier.

En ligne


Votre carte grise doit être à jour.

Sinon, vous devez faire le **changement d'adresse** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118>) avant de demander le certificat.

Demander en ligne une vignette Crit'air (certificat qualité de l'air)

Ministère chargé de l'environnement

Préparez votre carte grise.

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.certificat-air.gouv.fr/demande/cgu>)

Pour savoir où en est votre demande, vous pouvez utiliser ce téléservice.

Préparez votre carte grise, car vous devez indiquer le numéro d'immatriculation du véhicule.

Suivre votre demande de Vignette Crit'Air

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/suivi)
(<https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/suivi>)

Le délai de délivrance du certificat est d'environ **10 jours**.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

Où s'adresser ?

- Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par mail

Utilisez le [formulaire de contact](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire) [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire>).

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

Par courrier

Votre carte grise doit être à jour.

Sinon, vous devez faire le [changement d'adresse](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12118>) avant de demander le certificat.

Téléchargez le formulaire de demande de vignette Crit'Air.

Préparez votre carte grise pour remplir le formulaire.

Une fois rempli et signé, envoyez le formulaire au service national de délivrance des certificats.

Joignez-le le règlement par chèque à l'ordre de *l'Imprimerie Nationale SA*

Demande de vignette Crit'air par courrier (certificat qualité de l'air)

Accéder au
formulaire(pdf - 152.0 KB) [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/docs/CQA_Formulaire_demande_courrier.pdf)
(https://www.certificat-air.gouv.fr/docs/CQA_Formulaire_demande_courrier.pdf)

Où s'adresser ?

- Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par mail

Utilisez le [formulaire de contact](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire) [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire>).

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

Pour savoir où en est votre demande, vous pouvez utiliser ce téléservice.

Préparez votre carte grise, car vous devez indiquer le numéro d'immatriculation du véhicule.

Suivre votre demande de Vignette Crit'Air

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/suivi)
(<https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/suivi>)

Le délai de délivrance du certificat est d'environ **10 jours**.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le service de délivrance de la vignette Crit'Air :

- Service de délivrance du certificat qualité de l'air (vignette Crit'Air)

Par téléphone

0 800 97 00 33 (gratuit depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Par mail

Utilisez le [formulaire de contact](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire) [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/fr/contact/formulaire>).

Par courrier

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

Quel est le prix de la vignette Crit'Air ?

Le prix de la vignette Crit'Air est de 3,67 € frais de port inclus.

À quel endroit coller la vignette Crit'Air ?

Vous devez coller la vignette à l'avant du véhicule de manière à être visible depuis l'extérieur :

- Pour un 2 ou 3 roues : sur la fourche
- Pour une [voiture](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54916) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54916>), [utilitaire](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>), [poids-lourd](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R56026) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R56026>)... : à l'intérieur du véhicule, recto visible de l'extérieur, sur la partie inférieure droite du pare-brise

[Voir la version texte](#)

Mode d'emploi pour un véhicule avec pare-brise

Nettoyer l'intérieur du pare-brise en bas à droite.

La surface doit être propre et sèche avant application.

Décoller l'ensemble par l'arrière du document et le coller sur la zone nettoyée.

La vignette Crit'Air doit être visible de l'extérieur.

Une fois collée, ne pas tenter de repositionner l'ensemble sous peine de voir la vignette se déchirer.

Mode d'emploi pour un véhicule sans pare-brise

Enlever le patch qui est sur le recto du courrier

Décoller le certificat délicatement. Attention la surface est collante.

Retourner le certificat et le repositionner au même endroit.

Décoller l'ensemble par l'arrière du document.

La vignette Crit'Air doit être apposée, recto visible à l'extérieur, sur une surface située à l'avant du véhicule de manière très visible : fourche, garde-boue, carénage avant droit.

Quelle durée de validité ?

Un véhicule conserve la même vignette Crit'Air tout au long de sa vie.

Un fois achetée, la vignette reste valable aussi longtemps qu'elle reste lisible.

Quelle amende en cas d'infraction ?

Se déplacer dans une [zone à faibles émissions mobilité \(ZFE-m\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55005) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R55005>) avec un véhicule non autorisé ou sans vignette Crit'Air est sanctionné par une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 68 €.

La même amende est prévue si vous ne respectez pas les restrictions de circulation en cas de **circulation différenciée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10332>) lors d'un pic de pollution.

Les véhicules suivants sont concernés :

- **Voiture particulière** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10269>)
- 2 ou 3 roues, quadricycles à moteur
- **Utilitaire léger** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>)

Cette infraction peut entraîner l'**immobilisation du véhicule** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12914>) et sa **mise en fourrière** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918>).

Textes de loi et références

- Code de la route : articles R318-1 à R318-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159584&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159584&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Certificat qualité de l'air (article R318-2)
- Code de la route : articles R411-17 à R411-24 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177117&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177117&cidTexte=LEGITEXT000006074228>)
Restrictions de circulation liées à la pollution (articles R411-19 et R411-19-1)
- Code général des collectivités territoriales : articles L2213-1 à L2213-6-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180977&cidTexte=LEGITEXT000006070633) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180977&cidTexte=LEGITEXT000006070633>)
Règles de circulation liées à la pollution (articles L2213-2, L2213-4, L2213-4-1, L2213-4-2)
- Code général des collectivités territoriales : articles R2213-1-0-1 à D2213-1-0-3 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000032791903?etatTexte=VIGUEUR#LEGISCTA000032791903) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000032791903?etatTexte=VIGUEUR#LEGISCTA000032791903)
Exceptions à l'interdiction d'accès à la ZFE-m
- Code de l'environnement : articles R224-15 à D224-15-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000033858151) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000033858151)
Véhicule à faible niveau d'émissions (article D224-15-11), véhicule à très faible niveau d'émissions (article D224-15-12)
- Arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032376671) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032376671>)
- Arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723>)
- Arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032795657&idJO=JORFCONT000032795414) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032795657&idJO=JORFCONT000032795414>)
- Arrêté du 29 juin 2016 fixant le tarif de la redevance pour la délivrance du certificat qualité de l'air [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032795675&idJO=JORFCONT000032795414) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032795675&idJO=JORFCONT000032795414>)
- Réponse ministérielle du 12 septembre 2019 relative à l'interdiction de circuler dans la capitale pour les véhicules porteurs de la vignette Crit'air 4 [↗](http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ190610945) (<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ190610945>)

Services en ligne et formulaires

- Demander en ligne une vignette Crit'air (certificat qualité de l'air) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44284>)
Service en ligne
- Demande de vignette Crit'air par courrier (certificat qualité de l'air) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46635>)
Formulaire
- Suivre votre demande de Vignette Crit'Air (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55971>)
Service en ligne
- Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule (vignette Crit'Air) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44803>)
Simulateur
- Consulter la carte de la qualité de l'air près de chez vous (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52216>)
Service en ligne
- Carte Vigilance atmosphérique : vérifier les mesures mises en place dans votre département (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52741>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Le site de la délivrance de la vignette Crit'air [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Comment apposer son certificat (véhicule avec ou sans pare-brise) ? [↗](https://www.certificat-air.gouv.fr/aide-certificat) (<https://www.certificat-air.gouv.fr/aide-certificat>)
Ministère chargé de l'environnement
- PREV'AIR : L'air en France aujourd'hui et demain [↗](http://www2.prevoir.org/) (<http://www2.prevoir.org/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Airparif - la pollution de l'air en Île-de-France [↗](http://www.airparif.asso.fr/) (<http://www.airparif.asso.fr/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Restrictions de circulation à Paris [↗](https://www.paris.fr/pages/les-actions-de-la-ville-pour-une-meilleure-qualite-de-l-air-7103#les-restrictions-de-circulation) (<https://www.paris.fr/pages/les-actions-de-la-ville-pour-une-meilleure-qualite-de-l-air-7103#les-restrictions-de-circulation>)
Ville de Paris
- Zones à faibles émissions de la Métropole du Grand Paris [↗](https://www.metropolegrandparis.fr/fr/zone-faibles-emissions-metropolitaine-190) (<https://www.metropolegrandparis.fr/fr/zone-faibles-emissions-metropolitaine-190>)
Ville de Paris
- Je change ma voiture [↗](https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/) (<https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/>)
Ministère chargé de l'environnement

